



## UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Mammane à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts du Centre de Recherches et d'Etudes – Histoire et Sociétés ;
- Vu le procès-verbal du 19 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pierre Schneider à la direction du Centre de Recherches et d'Etudes – Histoire et Sociétés (CREHS) ;
- Vu l'arrêté de nomination du directeur du Centre de Recherches et d'Etudes – Histoire et Sociétés (CREHS) en date du 8 décembre 2020 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre SCHNEIDER**, Professeur des Universités et directeur du Centre de Recherches et d'Etudes « Histoire et Sociétés » (CREHS), à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

#### **A. Domaine Financier**

Dans la limite des crédits ouverts au Centre de Recherches et d'Etudes « Histoire et Sociétés » (CREHS) :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,

#### **B. Gestion des personnels**

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Centre de Recherches et d'Etudes « Histoire et Sociétés », délégation est donnée à **Madame Delphine HANQUIEZ**, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines A et B mentionnés à l'article 1.

#### **Article 3 :**

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendront fin au plus tard au terme du mandat du délégué ou des fonctions du délégataire.

#### **Article 4 :**

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

#### **Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 8 décembre 2020

Le Directeur du CREHS

Pierre SCHNEIDER

La Directrice adjointe du CREHS

Delphine HANQUIEZ

Le Président

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 17/12/2020

Publication sur l'intranet le : 17/12/2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 17/12/2020

#### **SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr